

A.U.E.M.
Société à responsabilité limitée
Au capital de 100.000,00 €
Siège social : 4, Rue Louis Petit
59220 DENAIN
R.C.S. VALENCIENNES 424 104 974

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 SEPTEMBRE 2009

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 23 Septembre,
A 18 Heures,

Les associés de la société A.U.E.M., société à responsabilité limitée au capital de 100 000,00 €, divisé en 100 parts de 1 000,00 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 4, Rue Louis Petit (59220) DENAIN, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur René RIBEAUCOURT, propriétaire de 1 part sociale,
Monsieur Daniel SIMON, propriétaire de 46 parts sociales,
La Société INJO, propriétaire de 53 parts sociales,
Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur René RIBEAUCOURT, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des statuts suite à la réalisation d'un apport de titres,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Rh 

PREMIERE RESOLUTION

Il est rappelé qu'aux termes des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 7 septembre 2009, la Société INJO avait été agréé en qualité de nouvel associé à compter du jour de la réalisation de l'apport de 53 titres détenus par Monsieur René RIBEAUCOURT au profit de la Société INJO.

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à Denain du 16 septembre 2009, déposé le 23 septembre 2009 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant apport par Monsieur René RIBEAUCOURT à la Société INJO de 53 parts sociales sur les 54 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de numérotter les parts sociales de la Société et en conséquence des modifications intervenues, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 100 000,00 euros divisé en 100 parts sociales de 1 000,00 euros chacune, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associés en proportion de leur apport respectif initial, d'une augmentation de capital en date du 18 mars 2003, d'une cession de parts sociales en date du 1^{er} avril 2006 et d'un apport de titres en date du 16 septembre 2009, à savoir :

- A la Société INJO,	
Cinquante trois parts sociales, ci -----	53 parts
Portant les numéros 1 à 53,	
- A Monsieur Daniel SIMON,	
Quarante six parts sociales, ci -----	46 parts
Portant les numéros 54 à 99,	
- A Monsieur René RIBEAUCOURT,	
Une part sociale, ci -----	1 part
Portant le numéro 100,	

Total égal au nombre de parts composant le capital social : ----- 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et son associé.

Le Gérant

Monsieur René RIBEAUCOURT

L'Associé

Monsieur Daniel SIMON

